Envoyé en préfecture le 28/02/2022
Reçu en préfecture le 28/02/2022
Affiché le 02/03/2022
ID : 013-211300462-20220222-DELIB07220222V2-DE

VILLE DE Greasque

Registre des Délibérations du Conseil Municipal DE LA COMMUNE DE GREASQUE

Séance du 22 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de FEVRIER sous la présidence de **Monsieur Michel RUIZ**

Date de convocation : 16 février 2022

Nombre d'Elus : 27
En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 27
Procurations : 8

N°7 Objet : Participation au portail numérique métropolitain lié à la gestion dématérialisé des déclarations d'intention d'aliéner

Présents : Michel RUIZ, Jean-Luc TURZO, Nicole DECOSTANZI, Marc LAURENT, Joëlle BRETON, René CECCHINEL, Nadine CARLUS, Claude MERINDOL, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Hélène BERNAL, Sylvie ABEL, Jean-Marc RAGOT, Audrey GIROULET, Patrick EME, Juan REVERTE, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN----------/

Absents-Excusés : Didier BREART pouvoir à Georges AMBROSIANO, Denis CENTARO pouvoir à René CECCHINEL, Françoise SCHMERBER pouvoir à René CECCHINEL, Magali MONIER pouvoir à Jean-Luc TURZO, Anne TOUZE pouvoir à Jean-Marc RAGOT, David GIACCONE pouvoir à Claude MERINDOL, Nathalie MAUREL pouvoir à Juan REVERTE, Hélène GAILLARD pouvoir à Sandrine LEPRESLE, ----------/

Secrétaire de séance : Patrick EME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 211-1 et suivants, qui précisent les dispositions relatives au droit de préemption urbain ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 423-3, modifié par l'article 62 de la loi ELAN, qui prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants disposent d'une téléprocédure spécifique, leur permettant de recevoir et d'instruire, sous forme dématérialisée, les demandes d'autorisation d'urbanisme ;
Vu l'article L. 112-8 du Code des Relations entre le Public et l'Administration qui dispose que « toute personne dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut (..) adresser à celle-ci par voie électronique une demande de déclaration, un document ou une information » ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Vu l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant que la Métropole instruit les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), après transmission des dossiers déposés en mairie, qui reste le guichet unique ;
Considérant que cette répartition des compétences en termes d'urbanisme et de foncier, nécessite de partager des données et des procédures de traitement, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les communes membres, sous une forme collaborative ;
Considérant qu'il en résulte que toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme ;
Considérant que la Commune doit mettre en place une procédure de téléservice de SVE (saisie par voie électronique) ;
Considérant que le logiciel CART@DS utilisé par la Métropole intègre des solutions qui permettent une centralisation optimale garantissant l'exhaustivité de la communication des DIA et raccourcissant l'instruction de celles-ci ;

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 28/02/2022
Reçu en préfecture le 28/02/2022
Affiché le 02/03/2022
ID : 013-211300462-20220222-DELIB07220222V2-DE

Considérant que la Métropole propose de mettre à disposition de la commune son outil pour l'enregistrement dématérialisé des DIA **sans aucune contrepartie financière** ;
Considérant que ce portail sera le guichet d'enregistrement dématérialisé de la commune ;
Considérant qu'il sera interfacé avec l'outil de gestion métropolitain des DIA et permettra ainsi l'intégration automatique des nouveaux dépôts dans l'outil d'instruction, le suivi des demandes et le transfert aux instructeurs métropolitains ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE I : Autorise le Maire à signer la convention jointe à la présente, afin d'adhérer à l'outil informatique « Portail Guichet Unique » entre la Commune de Gréasque et la métropole d'Aix-Marseille-Provence, destiné à mettre en place la saisine par voie électronique des DIA.

ARTICLE II : S'engage à informer le public et les professionnels, par des moyens suffisants, sur la mise en place du nouveau téléservice d'enregistrement des DIA.

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Michel RUIZ

MAIRIE DE GREASQUE (Bouches du Rhône)